12 mars 2024

Référence : WHRGS/GA/RES/77/202

**Appel à contribuer au rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis pour mettre fin aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés dans le monde entier**

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) présente ses compliments aux missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies et aux autres organisations internationales à Genève et a l'honneur de se référer à la résolution 77/202 de l'Assemblée générale sur le "mariage des enfants, le mariage précoce et le mariage forcé".

L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter, avant la fin de sa soixante-dix-huitième session, un rapport détaillé, fondé sur des données factuelles, concernant les progrès accomplis pour mettre fin au mariage d'enfants, au mariage précoce et au mariage forcé dans le monde, ainsi que les meilleures pratiques, en utilisant les informations fournies par les États membres, les organes, agences, fonds et programmes des Nations Unies, la société civile et d'autres parties prenantes concernées.

À cet égard, le HCDH sollicite les contributions des États membres et d'autres parties prenantes afin d'éclairer la préparation du rapport susmentionné. Le HCDH souhaiterait recevoir des contributions écrites, comprenant des réponses aux questions directrices figurant en annexe.

Les contributions doivent être reçues au plus tard le **15 avril 2024** et être:

* Limitées à 3000 mots;
* Envoyées par courriel en format Microsoft Word à **ohchr-registry@un.org** avec **ohchr-wohchr@un.org** en CC**, en** incluant dans l'objet du courriel : **contribution au rapport du SG sur le mariage d'enfants, précoce et forcé, conformément à la résolution 77/202 de l'AG**;

Les soumissions seront rendues publiques, dans leur intégralité et telles qu'elles ont été reçues, sur le site web du HCDH, sauf demande contraire.

Toute demande de renseignements peut être adressée à Stefania Tripodi à l'adresse **stefania.tripodi@un.org**

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme saisit cette occasion pour renouveler aux missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève les assurances de sa très haute considération.

**ANNEXE**

Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis pour mettre fin aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés dans le monde

Questions directrices

1. Quels efforts ont été faits ou sont prévus pour mettre en œuvre la résolution A/RES/77/202 de l'Assemblée générale et répondre aux recommandations du dernier rapport du Secrétaire général sur la question des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés (A/77/282)?

Le Niger fait partie des pays à fort taux de mariage des enfants, avec 8 filles sur 10 mariées avant l’âge de 18 ans et 1 fille sur quatre avant l’âge de 15 ans selon l’Enquête démographique de santé de 2012. Si la prévalence avant 15 ans a connu une baisse significative passant de 46% en 1987 à 28% en 2012, le mariage avant 18 ans a faiblement baissé. La pratique est soutenue par la persistance des normes sociales qui confinent les femmes dans leur rôle de reproduction et non comme actrice de développement. Néanmoins, des progrès sont en cours depuis le lancement de la campagne de l’Union Africaine, « Mettre fin au mariage des enfants, maintenant ! » à laquelle le pays a adhéré. L’engagement du Gouvernement s’est matérialisé à travers l’élaboration d’un plan stratégique national pour mettre fin au mariage des enfants 2019-2021 et un second plan 2024-2028. L’évaluation du premier plan stratégique a montré des résultats tangibles sur la base desquels le second plan a été bâti.

Parmi les causes sous-jacentes, on note la faiblesse du système scolaire qui éjecte plus de filles parmi celles qui ont été inscrites qu’il n’en retient. Les disparités d’accès à l’école des filles et des garçons persistent. En effet, le taux brut de scolarisation dans le primaire pour les 7-12 ans pour l’année scolaire 2021-2022[[1]](#footnote-1) est de 72,4% pour les garçons contre 64,3% pour les filles. Autrement dit, sur 100 filles, environ 36 n’ont pas la chance d’être scolarisées. Le taux d’achèvement des garçons est de 56,7 % et celui des filles est de 49,3%. Aussi, l’écart entre le taux d’achèvement des filles et celui des garçons est de 7,4%. Sur 100 filles, presque la moitié quitte l’école avant d’arriver à la fin du cycle primaire malgré la politique « un village, une école », tous les villages ne disposent pas d’écoles primaires et les distances s’allongent lorsqu’il s’agit du secondaire. Le Gouvernement du Niger a pris part au sommet mondial sur la transformation de l’Education, en 2022 et s’est engagé à prendre des dispositions urgentes pour faciliter l’accès et le maintien des filles des zones rurales dans le système scolaire.

C’est surtout et toujours les pauvres qui abandonnent l’école à cause de l’éloignement. Car plus l’école est éloignée de la maison, plus les charges augmentent, ce qui rend difficile le quotidien et le mariage d’enfant reste une stratégie de survie.

L’accès des enfants aux infrastructures scolaires est aussi limité par la situation actuelle d’insécurité en particulier dans les régions de Tillabéri et Diffa où 989 écoles ont été désertées par enseignants et élèves sous la menace de groupes armés et le déplacement des populations terrorisées. Il en est de même de l’accès aux infrastructures et personnels sanitaires en milieu rural occupé par les groupes terroristes. C’est une donne désormais significative au niveau national dans l’analyse de l’accès aux services sociaux de base.

Les programmes de cash transferts conditionnels à la scolarisation des filles sont efficaces mais ils restent trop peu nombreux. Par exemple, à l'échelle de la Région de Zinder, communes de Mirriah, Magaria et Gouna, avec l'appui financier de l'Unicef au titre de l’année scolaire 2022-2023, 789 filles reçoivent des bourses scolaires d'une valeur de 60 000 FCFA par trimestre. Selon la responsable régionale de la scolarisation des filles, ces bourses ont permis de réduire le décrochage scolaire des filles dans la région. Elles sont nombreuses à passer en classe supérieure et quelques-unes ont redoublé mais il n’y a eu aucun abandon. La mise en œuvre progressive du Décret n° 2017-935/PRN/MEP/A/PLN/EC/MES portant sur la protection, le soutien et l’accompagnement de la jeune fille en cours de scolarité du 05 décembre 2017 devait pouvoir amoindrir les abandons scolaires chez les filles.

Il faut rappeler que le Niger a ratifié de nombreux textes internationaux favorables aux droits de l’enfant et à leur protection contre le mariage. Cependant, il existe de nombreuses discordances entre ces textes et la législation nationale qui, jusque-là, n’a pas été harmonisée par une réforme légale. L’âge légal du mariage fixé par le Code Civil est de 15 ans pour les filles et 18 ans pour les garçons, ce qui va à l’encontre du principe de non-discrimination de la Convention relative aux Droits de l’Enfant (CDE). En plus de la non-harmonisation de la législation nationale avec le cadre international auquel le pays a adhéré, le pluralisme de la justice, qui est vécu comme un moyen d’utilisation alternative des différentes sources de droit selon les intérêts en jeu ou les résultats recherchés, est une entrave additionnelle à la protection des filles contre le mariage précoce.

Les actions de protection sociale et les filets sociaux mis en place sont soit peu fonctionnels, soit trop sélectifs et avec un nombre de bénéficiaires restreints pour avoir un réel impact préventif sur le mariage des enfants ou la protection des filles mariées y compris l’accès aux services de santé reproductive.

Si les besoins de services de santé reproductive adaptés aux adolescentes et adolescents est de plus en plus reconnus, il persiste de nombreux goulots d’étranglement tels que la présence de tabou lorsqu’il s’agit d’éducation sexuelle, le manque de moyens déployés pour une offre de services accessibles, de qualité, équitable et réellement gratuit dans les faits.

La couverture des services de protection : comités villageois et communaux, travailleurs sociaux de protection de l’enfant, reste trop limitée. En dehors des communes urbaines, on trouve très peu de travailleurs sociaux de proximité. En outre les services de protection de l’enfant ne reçoivent aucun budget de fonctionnement ni de fonds d’aide pour répondre aux besoins immédiats générés par les situations que les travailleurs sociaux ont à gérer. Ils dépendent entièrement des financements des partenaires comme l’UNICEF. Les difficultés d’accès à des liquidités rallongent les délais d’intervention face aux situations de protection de l’enfant qui nécessitent des réponses rapides. Ce qui nuit à leur efficacité. Les acteurs clés dénoncent l’insuffisance des fonds débloqués par le gouvernement aux actions visant l’élimination du mariage des enfants en particulier et de la protection de l’enfant en général.

1. Quels sont les mécanismes de prévention qui se sont avérés efficaces pour éradiquer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés ? Veuillez inclure des exemples de pratiques prometteuses et de difficultés rencontrées dans l'engagement des membres de la famille, des chefs religieux, traditionnels et communautaires, dans la sensibilisation et la lutte contre le mariage des enfants, le mariage précoce et le mariage forcé.

La mise en œuvre pratique du décret de 2019 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des Comités de protection de l'enfant qui a induit la mise en place des comités de protection aux niveaux régional, départemental, communal et villageois est un outil qui a permis d’obtenir une légitimité lors des interventions en faveur du report d’un mariage d’une fille mineure. Entre 2019 et 2023, l’UNICEF a soutenu la mise en place de 1755 comités villageois de protection de l’enfant, soit 15% des villages administratifs du pays.

Les chefs de villages et les responsables religieux locaux ne s’opposent pas à la mise en place de Comité de Protection de l’Enfant dont ils font volontiers partie. Une fois eux-mêmes sensibilisés par le biais d’une formation, ils prennent part à la sensibilisation des membres de leur communauté quant à l’importance de la scolarisation et les conséquences négatives des mariages et grossesses précoces. Lorsqu’ils sont informés d’un cas d’abandon scolaire pour un mariage et/ou d’un mariage forcé ; ils peuvent participer à une médiation si nécessaire. Si la médiation échoue, ils ont été formés à faire appel au mécanisme de protection de l’enfant en dehors du village. Si la fille a plus de 15 ans et qu’elle est consentante ; il y a peu de chance qu’ils le fassent. L’évaluation du PSN de 2019-2021 rapporte que « pour certains chefs coutumiers et facilitateurs communautaires rencontrés, la probabilité que ces mécanismes se pérennisent va dépendre de l’accompagnement que peut leur apporter durablement les structures déconcentrées de l’État, les comités communaux et départementaux de la protection de l’enfant ainsi que les communes. Ce qui suppose de leur avis qu’un mécanisme d’interopérabilité et de collaboration puisse véritablement fonctionner. En outre, ces mécanismes ne pourront pas vraiment limiter la survenance de mariage des enfants en communauté si une offre éducative et de formation aux métiers ne fonctionne pas de façon adéquate ».

Le programme conjoint UNFPA-UNICEF mettre fin au mariage des enfants appuie les interventions visant à doter les adolescentes et leurs familles des connaissances, compétences de vie courante, informations et réseaux de soutien pour leur autonomisation à travers la mise en place des espaces sûrs animés par des mentors formés et l’approche communautaire de la protection de l’enfant. Entre 2019 et 2023 ce sont 315,117 adolescentes (10-19 ans) touchées, soit 9% des adolescentes du Niger.

1. Quels types d'approches et d'outils ont été utilisés pour collecter des données ventilées sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, ainsi que sur les unions informelles ? Veuillez faire part des difficultés rencontrées et des informations actualisées, y compris les catégories de désagrégation et les statistiques.

Les projets et programmes mis en œuvre ont chacun son système de suivi pour mesurer les progrès. Un mécanisme fonctionnel de collecte et de gestion au niveau de la Police, et de la Gendarmerie, des services sociaux et l’Agence Nationale d’Assistance Juridique et Judiciaire(ANAJJ) à travers les cliniques juridiques a permis la disponibilité des données de routine grâce à la formation de 70 gendarmes, 86 policiers, 35 travailleurs sociaux et 223 personnels de la justice sur les typologies des VBG, la collecte et la gestion des données des dossiers jugés et pendants de 2019 à 2022 et cela a permis aujourd’hui au Ministère de la justice de disposer des données fiables en ce qui concerne les cas de VBG. Le personnel de la police, de la gendarmerie et les travailleurs sociaux ont été dotés de tablettes pour assurer la collecte des données sécurisées conforme aux standards internationaux (GBVIMS). Aussi, 42 acteurs (gestionnaires des cas, gestionnaires des données des ONG et des services techniques) formés sont capables d’utiliser le système d’information GBVIMS et CPIMS+.

Malgré l’existence du plan stratégique national (PSN) pour mettre fin au mariage des enfants, il n’existe pas jusqu'à présent de stratégie nationale qui pourrait orienter un mécanisme de monitoring harmonisé. La littérature grise fait ressortir de nombreux enseignements issus des différentes interventions et laisse présager d’un certain nombre de bonnes pratiques en cours. Cependant, aucun de ces efforts de monitoring / évaluation n’a été mené de façon suffisamment rigoureuse ou concertée afin de pouvoir servir de base à un plan stratégique national de passage à l’échelle basé sur l’évidence.

L’évaluation du PSN de 2019-2021 a identifié comme faiblesse pour le suivi et l’évaluation l’absence d’un mécanisme de collecte des données pour renseigner les différents indicateurs par projets et programmes. Malgré tout, cette évaluation ainsi que l’évaluation du programme mondial pour mettre fin aux mariages des enfants ont permis de faire ressortir des enseignements documentés et mesurés sur ce qui fonctionne plus ou moins bien pour mettre fin au mariage des enfants. Ces enseignements ont servi à orienter le développement du nouveau PSN.

1. Les technologies et outils numériques ont-ils été utilisés pour lutter contre le mariage des enfants, le mariage précoce et le mariage forcé? Si oui, veuillez partager les pratiques prometteuses, les défis et les solutions possibles.

L’introduction de l’application WhatsApp au niveau des villages d’intervention a favorisé la mise en réseau des adolescentes correspondantes pour la protection des villages cibles. Ces dernières s’échangent leurs réalisations et les défis qu’elles rencontrent, permettant de renforcer davantage leur leadership et leur capacité d’influence auprès des autres adolescentes.

Des adolescentes sont formées sur la production vidéo participative pour réaliser des petits films de sensibilisation sur diverses thématiques qu’elles partagent via le réseau WhatsApp avec leur téléphone portable.

1. Des systèmes numérisés d'enregistrement des naissances et des mariages sont-ils utilisés dans votre pays, exigeant l'enregistrement obligatoire de toutes les naissances et de tous les mariages, y compris les accouchements à domicile et les mariages en vertu du droit coutumier et religieux ? Ces systèmes d'enregistrement numérisés permettent-ils de vérifier numériquement les certificats de naissance avant d'enregistrer un mariage ?

Depuis 2017, le Niger est dans un processus d’informatisation de son système d’état civil avec l’appui d’un co-financement Union Européenne- UNICEF. Il y a une interopérabilité avec le système de santé avec toutes les formations sanitaires qui sont érigées en centres de déclaration des faits d’état civil. Malgré cette volonté politique et les investissements réalisés, il faut souligner qu’environ 55% des naissances attendues sont déclarées et seuls 10% des mariages sont déclarés à l’état civil, ce qui fait qu’actuellement l’état civil n’est pas un outil efficace pour prévenir les mariages d’enfants au Niger.

1. Quelles autres stratégies innovantes ont été utilisées pour lutter contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, ainsi que les unions informelles, et pour collecter des données sur ces pratiques dans votre pays?

Les sessions de renforcement des capacités des comités de protection de l’enfant et les séances de sensibilisation ont suscité des attentes légitimes formulées dans les chartes et plans d’action communautaires. Faute de moyens, ces attentes ne sont pas satisfaites. Cela crée une situation préjudiciable à la dynamique communautaire de protection de l’enfant. Les communautés espèrent identifier des partenaires susceptibles de les appuyer à la concrétisation des plans d’action communautaires. Dans certaines régions il a été fait recours à la diaspora pour financer quelques activités des plans d’actions. De fait, face à la non-satisfaction des attentes créées par les séances de sensibilisation, les comités de protection ont recherché des solutions par eux même avec plus ou moins de succès. Certains comités de protection conscients des droits de l’enfant sont allés réclamer plus de services auprès des collectivités et ils recherchent des solutions par eux-mêmes. Par exemple, dans certains villages des greniers communautaires ont permis de générer des fonds pour soutenir la poursuite de la scolarité des enfants au niveau des collèges des villages voisins, dans d’autres ce sont les groupements féminins qui ont bénéficié d’une aide sous forme de capital de départ qui ont reversé une partie de leur revenu dans la caisse du comité de protection de l’enfant.

L’initiative « Fada des Filles » et une pratique innovante. Au Niger, traditionnellement la Fada est un espace communautaire de parole, d’échange et de prise de décision réservé aux hommes et aux garçons. Les hommes et les garçons se réunissent dans une Fada pour décider des actions à mener au sein de leur communauté. La Fada est également un espace de solidarité masculine. Le concept « Fada des Filles » est né de la reconnaissance de la nécessité par les filles de s’approprier les espaces de paroles, de solidarité, et de prise de décision au sein des communautés pour contribuer à une transformation sociale favorable à l’avancement des droits des femmes et des filles aux Niger. La Fada des Filles est composée de jeunes filles issues de milieux professionnels et universitaires divers qui ont bénéficié de renforcement de capacités leur permettant de mener des sensibilisations, des plaidoyers auprès de tout type de public et jouent le rôle de modèles pour les plus jeunes. Elles mettent à profit leurs temps pour aller au contact des autres filles et garçons avec qui elles jouent le rôle des ainées, partagent leurs connaissances et poussent les filles scolarisées (des quartiers péri-urbains) à embrasser les carrières scientifiques.

1. Ministère de l’Éducation Nationale, Annuaire statistique année 2021-2022 [↑](#footnote-ref-1)